

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 novembre 2011

Présents : Mme Françoise TOSTIVINT, Mrs Jean-Michel DUMAZERT, Sébastien DESBOURDES, Roger TRILLAUD, Jean-Jacques CANAL et Vivian DE BONA, Mmes Annie DOUSSINT, Sylvie CHUDEAU, Maryse LAUMONIER, Michelle NAPOLITANO, Nathalie LEBRETON et Paule MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir:

Mr Marc OUDET pouvoir à Mme Sylvie CHUDEAU
Mme Sylvie BROUILLARD pouvoir à Mme Paule MASSON

Secrétaire de séance : Mme Michèle NAPOLITANO

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 20H00.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Michèle NAPOLITANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Mme TOSTIVINT souhaite donner des explications sur les raisons tardives de diffusion des deux derniers comptes rendus. Les raisons sont que le secrétariat a été surbooké par différents dossiers et a dû fonctionner avec des absences de certains agents.

2) Approbation des comptes rendus du conseil municipal

Compte rendu du 23/09/2011 :

Mme LEBRETON demande d'ajouter au point n°10, 6^e paragraphe : « Mme le Maire précise que la commission finances à l'unanimité **des membres présents** est favorable..... », car elle n'était pas présente lors de cette réunion.

Mme le Maire informe qu'un élu a envoyé un mail en mairie précisant qu'il n'avait pas reçu la convocation à une réunion de commission. Elle rajoute que la convocation est partie par courrier et par mail. Elle insiste sur la nécessité de transiter par le secrétariat pour l'envoi des convocations afin qu'il reste une copie aux archives.

Mme LEBRETON confirme qu'elle a bien reçu sa convocation par mail, mais qu'elle n'a pas le souvenir de l'avoir reçu par courrier.

Le compte rendu du conseil municipal du 23/09/2011 est approuvé à l'unanimité avec la modification.

Compte rendu du 17/10/2011 :

Mme NAPOLITANO souhaite revenir sur le point n°6, d – Rapport de conformité de la société DEKRA. Elle précise qu'il a été évoqué par Mr CANAL, le passage à plusieurs reprises d'un électricien sur les locaux de l'école élémentaire, mais qu'apparemment l'école élémentaire n'est toujours pas aux normes électriques. Mr CANAL répond que l'électricien a dû intervenir sur d'autres travaux que ceux évoqués.

Mme le Maire propose à Mme NAPOLITANO d'en rediscuter en questions diverses si elle le souhaite car pour l'instant elle demande l'approbation de la retranscription du conseil et non l'avis sur les sujets.

Le compte rendu du conseil municipal du 17/10/2011 est approuvé à l'unanimité.

3) Demande Subvention ASBC

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention de l'association ASBC reçue récemment en Mairie. L'association sollicite une subvention de 1 500€ au titre de l'année 2011. Mme TOSTIVINT précise qu'elle a transmis aux membres du conseil municipal le compte de résultats 2010/2011. Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Mr TRILLAUD estime que le montant sollicité par l'association est élevé et qu'il représente le double de la subvention versée l'année passée.

Mme LEBRETON demande à Mme LAUMONIER, vice présidente des finances, si la ligne budgétaire permet le versement de la subvention sollicitée. Mme LAUMONIER répond qu'elle estime qu'une augmentation du montant de la subvention pourrait être envisagée mais pas au

tant que celle demandée. Elle rajoute que la dépense n'a pas été prévue au budget et qu'il y en a d'autres de plus importantes. Mme LAUMONIER estime également qu'elle trouve déplacé d'imposer une somme de subvention à la commune.

Mr CANAL précise que sur le montant de subvention, il y a 650€ de reversé à la commune. Mme TOSTIVINT rappelle que cela correspond aux frais de chauffage. Mme le Maire informe que la semaine qui a précédé le conseil municipal, elle a reçu en mairie une demande de la même association pour demander la possibilité de disposer de la salle des fêtes durant les petites vacances et qu'elle a répondu favorablement à la demande. L'association a cette année deux week-ends supplémentaires par rapport aux autres associations.

Mme le Maire rappelle que durant les périodes de petites vacances scolaires la commune éteint le chauffage des locaux non utilisés afin de faire des économies, sachant que les enfants du centre de Loisirs seront sur Etrechy.

Mr CANAL précise que c'est la seule association sportive sur Boissy le Cutté avec environ 140 membres, que la commune a attribué une subvention de 500€ à une association de chasse avec 40 membres dont seulement la moitié des membres sont domiciliés à Boissy le Cutté et qui ne font rien pour la commune. Mr CANAL estime que la commune pourrait faire un effort pour l'attribution de la subvention.

Mme Le Maire trouve dommage d'entendre dire que les chasseurs ne font rien car ils se sont proposés dernièrement à récupérer les barrières du PNR afin que la commune ne soit pas dans l'obligation de louer un véhicule.

Mme TOSTIVINT rappelle qu'il y a eu des critères de fixés par les élus pour l'attribution des subventions au titre de l'année 2011 et qu'il suffit d'une nouvelle demande pour que les critères ne soient plus respectés. Elle rajoute qu'elle ne voit donc pas l'intérêt de se réunir afin d'établir des critères puisqu'ils changent au gré des demandes.

Mr DESBOURDES s'étonne qu'il n'ait pas eu de commission finances de programmée pour l'étude de la demande avant sa présentation en conseil municipal. Mme TOSTIVINT rappelle que la demande est récente. Mme LAUMONIER répond qu'elle a sollicité le secrétariat pour avoir l'état des finances et que vu le nombre de factures reçues il était préférable d'attendre leurs paiements avant d'organiser une commission.

Mme NAPOLITANO fait remarquer que sur le rapport financier de l'association, il apparaît un solde positif de 4000 € et qu'une association loi 1901 ne doit pas réaliser de bénéfice, les recettes de l'année doivent être dépensées dans la même année. Mme DOUSSINT indique que les bénéfices réalisés par l'association sont réutilisés pour l'acquisition de nouveaux équipements. Mme LEBRETON rappelle qu'il s'agit du bilan 2010/2011.

Mme LAUMONIER propose aux membres du conseil municipal de réunir la commission finances pour l'étude du dossier.

Mme CHUDEAU demande s'il ne serait pas plus judicieux de leur accorder la gratuité de la salle à la place de la subvention.

Mme le Maire explique que le montant a été calculé par rapport à un nombre de jours d'utilisation de la salle.

Mr DUMAZERT explique également le souhait de ne pas attribuer la gratuité de la salle à une association afin d'éviter que cela ne devienne une généralité. Par contre, il serait envisageable d'augmenter la subvention en incluant le montant de la location.

Mr DUMAZERT propose une subvention de 600€ plus le montant de la location 650€, soit une subvention de 1250€ au titre de l'année 2011.

Mme TOSTIVINT représente au conseil municipal, la demande de Mme LAUMONIER, de réunir la commission finances avant de se prononcer.

Mmes DOUSSINT, LEBRETON et Mr CANAL demandent de délibérer sur la proposition de Mr DUMAZERT.

Mr TRILLAUD rappelle que les demandes de subvention doivent être sollicitées en début d'année.

Mme TOSTIVINT souhaite que les membres du conseil municipal se prononcent lors du prochain conseil municipal ce qui permettrait à la commission finances d'étudier le dossier. L'association pourrait en profiter pour rectifier une petite erreur relevée sur le rapport financier au niveau du montant des subventions accordées par le conseil général par rapport aux nombres d'adhérents. Si on divise le montant par 7€ on ne retrouve pas un chiffre rond.

A la demande d'une grande partie des membres du conseil municipal, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur le principe que toute association peut solliciter une subvention à tout moment de l'année, en dehors des critères définis par la commune et sans commission finances.

Mme LAUMONIER demande que cette subvention soit attribuée à titre exceptionnel.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1250€, proposé par Mr DUMAZERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 11 pour et 3 abstentions, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1250€ à l'association ASBC au titre de l'année 2011.

4) Taxe d'Aménagement remplaçant la Taxe Locale d'Equipement

Mme le Maire explique que cette taxe concerne à la fois la commission urbanisme et la commission finances. Elle concerne également les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale. Mme TOSTIVINT informe que le directeur du SIARCE est venu le 7 novembre, présenter cette taxe aux membres du conseil municipal ainsi que les impacts sur notre commune.

Mme TOSTIVINT précise que le conseil doit se prononcer sur le taux de la taxe qui va de 1% à 5%. En l'absence de délibération le taux sera d'office à 1% et la commune serait déficitaire.

Mme le Maire demande à Mme DOUSSINT ou Mme LAUMONIER de présenter la nouvelle taxe. Mme DOUSSINT explique que les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2012 seront soumis à la nouvelle taxe qui prend effet au 1^{er} mars 2012. Mmes DOUSSINT et LAUMONIER exposent aux membres du conseil un exemple chiffré des différences entre la Taxe d'Aménagement et la Taxe Locale d'Equipement.

Mme LAUMONIER précise que la délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et que le conseil peut modifier le taux s'il le désire chaque année.

Mme le Maire informe que les communes du bassin versant du SIARCE de l'Essonne ont voté un taux à 5% ainsi que les communes de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

5) Aménagement du stade

Mme le Maire remémore aux membres du conseil municipal que suite à la visite du site du stade avec Mr CANAL, le conseil a décidé de démonter les baraquements qui ne sont pas conformes. Elle rappelle que le conseil avait décidé de les faire supprimer par les agents communaux avec pour échéance le printemps prochain.

Mme le Maire souhaite que les élus délibèrent sur le principe, et que les élus qui le souhaitent intègrent un groupe de travail pour l'aménagement du stade.

Mr TRILLAUD fait remarquer qu'il serait bien de renommer le nom du site car le nom « stade » n'est plus de rigueur. Mme le Maire propose de mettre ce point lors d'un autre conseil et de se prononcer sur l'aménagement du stade qui ne peut plus recevoir de match et qui ne peut pas être remis aux normes pour des matchs de football.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place un groupe de travail pour l'aménagement du stade.

6) Règlement du conseil municipal

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal une proposition de règlement du conseil municipal tel demandé lors du précédent conseil. Cette proposition peut être amendé ou se voir rajouter des éléments.

Mr DUMAZERT souhaite distribuer au conseil une autre proposition de règlement intérieur établie par une partie des élus.

Mme le Maire indique que pour une délibération, les documents doivent être distribués avant le conseil et non pendant.

Mme TOSTIVINT fait lecture de sa proposition de règlement du conseil municipal.

Mr DUMAZERT présente une autre proposition de règlement du conseil municipal. Mme le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil ne peut délibérer sur cette proposition car tout élu doit avoir un document préparatoire qui lui permet de délibérer. Elle précise également que sa proposition peut être amendé.

Mr DUMAZERT fait lecture de sa proposition de règlement du conseil municipal.

A la lecture de l'article 5 sur les délais de transmission des documents annexes, Mme le Maire souhaite confirmer qu'en effet légalement les convocations doivent être faites dans les 3 jours francs mais que les pièces complémentaires doivent être distribuées avant le conseil mais pas obligatoirement sous 3 jours. Mr DUMAZERT estime que rien n'empêchait la réception des documents préparatoires le jour du conseil, mais que les élus ne peuvent pas travailler sur les

documents avec si peu de délais. Mr DUMAZERT précise que de l'intégrer dans le règlement permettra aux élus de travailler sur les documents. Mme TOSTIVINT rappelle que les documents du conseil ont été distribués lundi.

Mr DUMAZERT reprend la lecture.

Mme TOSTIVINT souhaite conserver la phrase suivante à l'article 6 : « et prendra connaissance des documents et rapports mis à disposition par le maire en Mairie. » car elle ne souhaite pas que les élus lui reprochent qu'il n'y ait pas de transparence. Elle précise que certains syndicats transmettent en mairie des rapports volumineux. La copie à chaque élu n'est donc pas possible. C'est pourquoi les rapports sont mis à la disposition des élus en Mairie pour consultation. Mr DUMAZERT propose de conserver l'article 6.

Après la lecture de l'article 10, Mme le Maire précise qu'il est préférable d'indiquer que les convocations des commissions et comités passent par le biais du secrétariat pour archivage et que la convocation établie soit transmise par mail et par courrier.

Mr DUMAZERT précise que la prise en charge par les vice-présidents permettra de préserver le secrétariat qui est actuellement surchargé. Mme TOSTIVINT précise que sur toutes les communes la pratique est identique et que les convocations sont transmises par le secrétariat. Mr DESBOURDES dit que l'intérêt de faire un règlement intérieur du conseil municipal est de trouver un fonctionnement propre à Boissy-le-Cutté et qu'il ne voit d'intérêt d'établir de règlement si c'est de suivre simplement les codes. Mme le Maire rappelle que la commune doit obligatoirement respecter le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Mr DUMAZERT propose d'envoyer une copie au secrétariat ce qui permettra un archivage des convocations en mairie.

Après lecture de l'article 11, Mme le Maire précise que cet article doit être conservé dans son intégralité car celui-ci est la reprise du Code Générale des Collectivités Territoriales. Mr DUMAZERT dit que le conseil n'est pas là pour réécrire le Code Générale des Collectivités Territoriales mais pour l'adapter. Mme TOSTIVINT répond que le conseil ne peut ignorer le Code Générale des Collectivités Territoriales. Mr DUMAZERT précise qu'il n'est pas utile de le répéter dans le règlement car c'est précisé sur le Code Générale des Collectivités Territoriales et donc déjà applicable.

A la lecture de l'article 15, Mme le Maire rappelle que l'attribution des salles communales est faite par le maire et non pas le secrétariat. Mr DUMAZERT demande en cas d'absence du maire qui attribue les salles. Mme TOSTIVINT précise qu'en son absence il y a un élu qui la remplace et pourra donc attribuer les salles à sa place.

Après lecture de l'article 16, Mme TOSTIVINT précise qu'il y a un secrétariat de rémunéré pour l'établissement des comptes rendus des réunions de syndicats et qu'il n'est pas question qu'elle réalise à leur place les comptes rendus. Mr DUMAZERT précise que l'établissement des comptes rendus des syndicats est demandé uniquement lorsqu'aucun compte rendu n'est établi par les syndicats. Mme TOSTIVINT dit qu'il faut solliciter les secrétariats concernés pour avoir une copie.

Mr DUMAZERT propose d'indiquer que l'élu présent à la réunion doit demander un compte rendu.

Après lecture de l'article 17, point n°2, Mme TOSTIVINT rappelle qu'elle est présente en moyenne 50 heures par semaine en Mairie et 15 heures en extérieur, voire parfois plus et rappelle que le conseil municipal lui a attribué des indemnités d'un certain montant connu par tous. Elle précise que le bénévolat a des limites et qu'au vu des heures effectuées, il lui semble normal que les frais kilométriques lui soient remboursés. Elle rajoute qu'elle s'étonne que certains élus accordent sans compter, sans commission finances, des subventions à certaines structures et qu'en contre partie pour des frais engagés et des documents demandés par la perceptrice en visite officielle en mairie, ils soient refusés. Elle rappelle qu'elle possède un petit véhicule.

Mr DESBOURDES précise que les indemnités des élus comprennent les indemnités kilométriques telles qu'indiquées dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il rajoute que personne ne demande à ce que Mme le Maire soit autant présente en mairie.

Mme le Maire répond qu'elle est présente pour la gestion des dossiers en mairie. Elle rajoute également que les déplacements qu'elle effectue correspondent aux convocations officielles de réunion de la communauté de communes, des syndicats, ... pour la commune pratiquement tous les soirs.

Mme LAUMONIER rappelle que les indemnités attribuées à Mme le Maire ne couvrent pas les frais de celle-ci. Mr DESBOURDES précise que personnellement il réalise plus de 4 000km par mois pour son activité et qu'il ne dépense pour le carburant pas plus de 250€. Il rajoute que le montant des frais kilométriques de Mme le Maire ne doivent pas représenter plus de 600 € par

mois. Mme le Maire répond que pour le mois de septembre, le calcul de ces frais kilométriques s'élève à 350€ d'après le barème de la trésorière.

Mr CANAL dit que Mme TOSTIVINT peut utiliser le véhicule communal pour les réunions qui ont lieu le soir.

Mme le Maire répond que le siège de son véhicule est adapté à ses problèmes de santé et c'est pour cela qu'elle utilise son véhicule et non pas celui de la commune.

Mme NAPOLITANO rappelle qu'à la demande de la majorité des élus, les réunions de conseil municipal se déroulent dans le respect mutuel.

Mr CANAL précise que les frais kilométriques sont basés sur la confiance et vue que Mme le Maire ne fait confiance à personne en retour, il ne lui fait pas confiance. Il rajoute que personnellement il n'est pas pour les frais kilométriques.

Mme TOSTIVINT demande dans quelle structure ou commission de la communauté de communes Entre Juine et Renarde les membres du conseil municipal sont-ils présents ?

Mme LAUMONIER précise qu'elle a été présente lors de la commission finances. Mme le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises elle a proposé aux élus de participer aux réunions intercommunales et que personne ne s'est présenté. Elle rajoute qu'à aucun moment elle n'a pas fait confiance dans les élus et attend toujours la demande d'intégration des élus dans les commissions de la Communauté de communes.

Mr DESBOURDES explique que pour lui il n'y a plus de confiance et que donc les élus ne sont plus motivés à participer aux réunions extérieures. Mme TOSTIVINT précise qu'il n'a jamais participé aux réunions.

Mme LAUMONIER rajoute que certains élus sont de mauvaise foi.

Mr DESBOURDES rajoute que malgré sa présence ou celles d'un autre élu lors des conseils d'école ou lors d'autres réunions, Mme TOSTIVINT était également présente et donc il ne voit pas l'intérêt d'être à deux. Mme le Maire précise que cela fait partie de ses fonctions de maire et que dans certaines communes il y a 2 à 3 élus présents et que pour autant cela ne retire en rien la confiance envers les élus.

Mme le Maire précise qu'elle prend note que le refus de remboursement des frais kilométriques est une sanction envers le Maire qui se déplace

Mr TRILLAUD répond que les indemnités versées au Maire doivent couvrir les frais kilométriques. Il rajoute que sous l'ancien mandat, Mme TOSTIVINT avait participé au retrait des indemnités du maire en poste. Mme le Maire répond que le maire à l'époque était peu présent en Mairie, ayant des activités professionnelles.

Mr TRILLAUD rajoute que le maire n'a pas obligation d'être en mairie du matin au soir. Mme TOSTIVINT répond qu'au début de leur mandat les élus ont reproché à son prédécesseur de ne pas avoir été présent en mairie et de ne pas avoir pris le temps d'étudier assez les dossiers et de ne pas tout connaître. Elle rajoute qu'elle connaît les dossiers et qu'elle prend le temps de les étudier et aujourd'hui les élus lui en font le reproche.

Mme CHUDEAU précise que cela s'apparente au chantage, puisque les indemnités de Mme TOSTIVINT ont été réduites et que soi-disant les élus ne sont pas libres alors elle ne percevra pas le remboursement des frais kilométriques. Elle rajoute que les frais demandés par Mme le Maire correspondent à des trajets pour des réunions et non pas à des déplacements personnels.

Mr DESBOURDES précise que pour sa part, depuis son entrée au sein du conseil municipal, il a dû utiliser son véhicule personnel pour la mairie et qu'à aucun moment il n'a pensé aux frais kilométriques. Mme CHUDEAU rappelle que Mr OUDET a effectué des déplacements, a fourni à la commune du temps, du matériel et autres et que s'il devait chiffrer cela aurait coûté environ 10 fois la somme qu'il a perçue en indemnité.

Mr DUMAZERT termine la lecture de la proposition du règlement du conseil municipal.

Mme TOSTIVINT demande à Mr DUMAZERT de transmettre une copie de cette proposition au secrétariat et précise que le vote du règlement intérieur s'effectuera lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Mme le Maire rappelle qu'un règlement intérieur n'est obligatoire que pour les communes de plus 3500 habitants et que c'est pour cela qu'il n'y en a pas eu jusqu'à maintenant.

Mme NAPOLITANO rajoute qu'il serait préférable d'établir un règlement pour un an et qu'il soit renouvelable par tacite reconduction afin d'éviter qu'à chaque conseil une modification ne soit demandée.

Mr DUMAZERT précise que c'est dans le but de ne pas figer le règlement et qu'il n'est pas envisagé de le modifier à tout moment.

7) Remboursements des frais engagés et futurs à compter du 1^{er} septembre 2011

Madame le Maire informe que ce point est supprimé.

8) Information Intercommunalité

Mme le Maire informe que le mur d'escalade est terminé au gymnase d'Etrechy et a été financé sur le budget intercommunal. Ce mur est destiné aux enfants de la communauté de communes et est ouvert à toutes les associations ayant des vellétés à faire de l'escalade de compétition. Il a été inauguré la semaine dernière.

Mme le Maire précise que la commune de Boissy le Cutté est la seule de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde à avoir refusé le projet de schéma de coopération intercommunale.

Mme LEBRETON demande à Mme le Maire d'évoquer le point sur le chalet du centre de loisirs. Mme TOSTIVINT précise que la commune est dans l'attente d'une demande de permis d'aménager de l'intercommunalité du service enfance et jeunesse. Depuis la fermeture du centre il y a 2 ans, l'intercommunalité souhaite installer un chalet pour le rangement de leurs matériels qui sont actuellement entreposés dans l'algéco rouge communal qui va être utilisé par les agents techniques pour y installer les tables du stade.

Mme le Maire précise que la commission urbanisme va devoir étudier l'implantation du chalet, puisque l'intercommunalité souhaite l'installer entre les 2 algécos, sur la partie du service technique qui n'est pas une parcelle mise à disposition de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Mme LEBRETON précise qu'il est déplacé à l'intercommunalité d'imposer l'implantation du chalet alors que la convention qui lie la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune n'a jamais été signée par l'intercommunalité et que la cour du centre de loisirs qui est toujours dans un état déplorable n'est toujours pas refaite.

Mme le Maire répond qu'en effet la convention n'est pas signée et que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde refusait de la signer car cette convention était provisoire puisque les locaux n'étaient pas aux normes. Des travaux ont été réalisés il y a deux ans.

Mme le Maire rajoute qu'elle a envoyé un projet au conseil général qui nous l'a renvoyé en précisant qu'il n'était pas certain que les travaux relèvent de la commune étant donné que la mairie n'arrive pas à avoir la convention. Cette convention a été demandée et la commune est toujours en attente.

Mme LEBRETON ne comprend pas que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde fasse bénéficier plusieurs communes des fonds de l'intercommunalité et que Boissy le Cutté n'en bénéficie pas alors que nous sommes l'une des communes qui rapportons le plus à la Communauté de Communes.

Mme TOSTIVINT répond qu'à l'origine du projet du centre de loisirs, la municipalité de Boissy le Cutté a transféré la compétence et a mis à disposition le terrain où se trouve le centre alors que les autres communes de l'intercommunalité ont transféré le terrain où se trouve leur projet.

Mr DESBOURDES et Mme LEBRETON demandent s'il est possible d'organiser une réunion avec la Communauté de Communes pour en discuter.

Mme le Maire répond qu'elle va se mettre en relation avec les représentants de l'intercommunalité pour organiser une réunion.

Mme Le Maire informe le conseil municipal que les lieux et tarifs des séjours d'hiver organisé par l'intercommunalité vont être transmis aux membres du conseil municipal par mail. Les familles doivent inscrire les enfants avant fin décembre.

9) Information Mission Locale

Mme le Maire précise qu'à la demande d'un élu elle présente la Mission Locale.

La Mission Locale a pour objet entre autres d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à rechercher un emploi. La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a également cette compétence, puisqu'elle a été transférée. Un service qui se nomme le SCARE est un service communautaire pour l'aide à la recherche d'emploi.

10) Information SIARCE

Mme le Maire informe que Monsieur SPESMANN, directeur du SIARCE, est venu en mairie rencontrer les élus. Il a fait la remarque suivante : il n'y aura pas de subvention pour les 5

maisons de la rue des Alouettes ou l'éventuel futur petit lotissement du Chemin des Sablons relative à l'installation des réseaux d'assainissement et raccords au tout à l'égout. Il a rajouté que le conseil général subventionne des projets plus volumineux que ceux cités précédemment afin de rentabiliser les subventions.

Mr SPESMANN a indiqué également qu'il n'y a aucune obligation aux propriétaires de se raccorder au tout à l'égout si ce dernier n'arrive pas à proximité de leur terrain, mais par contre ils ont l'obligation d'être en conformité et d'avoir une visite de conformité tous les 5 ans (prix de la visite actuellement de 120€). Les particuliers peuvent prétendre à des subventions auprès du SIARCE.

Mr CANAL demande si la commune doit confirmer au SIARCE qu'elle ne réalisera pas les travaux, car il reçoit tous les mois des correspondances du SIARCE pour lui demander la décision de la commune. Mme le Maire répond que l'agent qui lui en fait la demande, ne fait pas de compte rendu à sa hiérarchie. L'agent n'est pas au fait des décisions du SIARCE.

Mme le Maire précise qu'elle a attendu d'entendre le directeur du SIARCE pour mettre le point à l'ordre du jour car le choix de la commune de réaliser ou non les travaux relève d'une délibération.

Mme DOUSSINT précise qu'il faudra identifier les réseaux individuels dans le PLU.

Mme NAPOLITANO précise que lors de la réunion avec Mr SPESMANN, il a été évoqué qu'anciennement sur Boissy le Cutté il existait 4 mares et qu'aujourd'hui seule une mare existe encore. Elle informe que si le conseil municipal envisage un projet de trouver des emplacements pour créer éventuellement des mares, la commune pourrait être subventionnée par le SIARCE à hauteur de 80% pour les aménagements. Cela pourrait être utilisé à notre station d'épuration qui est actuellement parasitée par le mélange des eaux usées aux eaux pluviales.

Questions Diverses

a – Mme le Maire évoque la possibilité d'avoir une personne supplémentaire au niveau du secrétariat de mairie car actuellement celui-ci est surchargé. Mme le Maire informe les élus qu'un rendez vous est prévu avec la mission locale pour l'étude d'un contrat de 6 mois avec 20h par semaine et subventionné à 60%, reconductible ou non. Mme TOSTIVINT indique qu'actuellement sur la commune il y a 3 contrats aidés par le pôle emploi, un agent en bibliothèque va être embauché à la fin de son contrat aidé fin décembre, un agent à l'école maternelle en remplacement de l'ATSEM en congé de maternité et un agent technique qui a son contrat qui s'achève le 7 décembre.

b – Mme DOUSSINT souhaite savoir avant de réunir le comité des fêtes, si les membres extérieurs qui composent le comité des fêtes restent inchangés après les élections municipales complémentaires ou s'ils doivent redemander leur intégration ? Mme TOSTIVINT répond que les membres extérieurs du comité des fêtes ne changent pas.

c – Mr CANAL rappelle qu'en début d'année un courrier informait que sur Boissy le Cutté l'ADSL haut débit n'est pas prévu, alors qu'il arrive à Villeneuve sur Auvers et que Boissy le Cutté est trop loin du central. Mme le Maire explique que Boissy le Cutté est trop loin du central comme Villeneuve sur Auvers. Elle rajoute que le passage de la fibre optique n'est pas prévu avant 20 à 30 ans. Elle explique également que la commune a deux possibilités, soit attendre 20 ou 30 ans pour la fibre optique, soit de faire comme sur Villeneuve sur Auvers (ville expérimentale), la prise en charge de l'installation d'un boîtier pour un montant de 160 000€. La majorité des villes rurales du Sud Essonne sont dans notre cas et ont fait remonter le fait que si elles financent les boîtiers, la fibre optique ne viendrait pas jusqu'à elles.

Mr DUMAZERT précise que cela risque de poser problème pour faciliter l'aménagement de la ZAC car les entreprises demandent le haut débit. Mr CANAL propose d'insérer une pétition dans les prochaines brèves.

d – Mme TOSTIVINT informe les membres du conseil municipal que le réfrigérateur de la salle des fêtes va devoir être remplacé prochainement car il présente des dysfonctionnements.

e – Mme le Maire indique que la commune va avoir des frais importants de réhabilitation sur l'école élémentaire et l'église suite aux contrôles de conformité. Mme TOSTIVINT précise que lors du dernier conseil municipal il a été dit que la société avait fait une erreur de libeller. Elle rajoute en précisant qu'elle a vérifié et que les indications sur le rapport 2011 sont identiques à celles de

2010. Un électricien est en effet intervenu mais uniquement sur la chaudière. Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a sollicité 3 électriciens pour établir des devis.

f – Mr CANAL informe qu'il met à la disposition du conseil municipal un document relatif au projet de création de ligne TGV, qu'il a eu lors de la réunion publique du 19 octobre dernier à Mennecy. La ligne est prévue pour 2025, elle coûte 14 Milliards et aujourd'hui il est prévu qu'elle passe entre La Ferté Alais et Lardy et non plus par Etampes. Mme LEBRETON rappelle le site internet suivant pour plus d'informations sur le projet de ligne :

<http://www.debatpublic-lgv-pocl.org>.

Mr DUMAZERT indique que cette adresse se trouve également sur les brèves d'octobre.

g – Mme TOSTIVINT informe les membres du conseil municipal qu'avec Mr OUDET ils ont rencontré un représentant des parents d'élèves qui souhaite s'associer à la journée nettoyage de printemps de la commission environnement. La salle des fêtes a été retenue pour l'occasion. Mme TOSTIVINT précise que la matinée reste inchangée par rapport aux autres années et que l'après midi les parents envisagent d'organiser un marché artisanal dans la salle des fêtes sous leur responsabilité. Les associations des chasseurs sont sollicitées. Mmes LEBRETON et CHUDEAU trouvent que c'est un beau projet et une très belle initiative. Mme TOSTIVINT trouve qu'il manque un élément au projet, c'est que les parents n'ont pas demandé aux écoles de s'associer au projet avant de le soumettre en mairie. Elle ne souhaite pas que les écoles pensent que c'est un partenariat mairie/parents uniquement mais plutôt mairie/parents/écoles si elles le souhaitent. Mme TOSTIVINT précise que les écoles participent tous les ans à la journée le vendredi depuis qu'il n'y a plus école le samedi matin. Mme DOUSSINT précise que les conseils d'école n'ayant pas eu lieu, les parents peuvent présenter le projet aux écoles. Mme le Maire précise que c'est un projet sympathique et qui par ces diverses petites activités de l'après midi visera à faire rentrer de l'argent dans les coopératives scolaires.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 22H15.

SIGNATURES	
Mme Françoise TOSTIVINT	
Mme Sylvie BROUILLARD	Pouvoir à Mme Paule MASSON
Mr Jean-Jacques CANAL	
Mme Sylvie CHUDEAU	
Mr Vivian DE BONA	
Mr Sébastien DESBOURDES	
Mme Annie DOUSSINT	
Mr Jean-Michel DUMAZERT	
Mme Maryse LAUMONIER	
Mme Nathalie LEBRETON	
Mme Paule MASSON	
Mme Michelle NAPOLITANO	
Mr Marc OUDET	Pouvoir à Mme Sylvie CHUDEAU
Mr Roger TRILLAUD	